

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 24 septembre 2025**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 16
Membre ayant donné procuration : 1
Membres absents excusés : 3

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le dix-huit septembre deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. MELEO Guy,
M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, M. GHAMO
Fernando, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François,
M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel. et M. FADI Hassan.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

M. TINNES Jean-Paul

Était absent (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. STEICHEN Christian a donné procuration à M. JURCZAK Serge

Publié(e) le - 8 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général



Laurent GADEYNE

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH : Mme FRIEDMANN Laurène,

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES : M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Objet : Installation d'un membre au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics locaux que la collectivité confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que celle-ci exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Le SYDELON est donc concerné par cette disposition à travers sa compétence traitement des ordures ménagères, étant donné que l'article susmentionné dispose : « (...) *La commission examine chaque année sur le rapport de son président : (...)*

- les rapports sur le prix et la qualité du service public (...) de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (...) »

La commission examine chaque année le rapport annuel d'activités des services.

Par délibération du 2 juillet 2025, Monsieur Fernando GHAMO a été installé au sein du SYDELON en tant que délégué syndical titulaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville en remplacement de Mme Agnès VACCA qui était aussi membre de la CCSPL au sein du SYDELON.

Or, concernant la composition de la commission, l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

*« Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, **désignés** dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. »*

Contrairement aux règles applicables à la commission d'appel d'offres, les membres de cette commission ne sont pas élus au scrutin de liste. Ils sont seulement désignés par l'assemblée délibérante. En conséquence, rien ne s'oppose à ce qu'un membre soit de nouveau installé, en cours de mandat.

Considérant cet exposé,

MOTION :

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,
VU la délibération du 2 juillet 2025 relative à l'installation d'un délégué syndical titulaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,

CONSIDERANT que par délibération du 2 juillet 2025, Monsieur Fernando GHAMO a été installé au sein du SYDELON en tant que délégué syndical titulaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville en remplacement de Mme Agnès VACCA qui était aussi membre de la CCSPL au sein du SYDELON,

CONSIDERANT que contrairement aux règles applicables à la commission d'appel d'offres, les membres de cette commission ne sont pas élus au scrutin de liste. Ils sont seulement désignés par l'assemblée délibérante. En conséquence, rien ne s'oppose à ce qu'un membre soit de nouveau installé, en cours de mandat.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE Monsieur Fernando GHAMO membre de la commission consultative des services publics locaux, en qualité de titulaire.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le - 0 OCT. 2025



Le Président,

Michel PAQUET